

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 29 janvier 2021	N° 2021-49

Convocation du 22 janvier 2021

Aujourd'hui vendredi 29 janvier 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Thierry MILLET, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Jérôme PEScina
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
M. Maxime GHESQUIERE à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Fabienne HELBIG à M. Thomas CAZENAVE
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Kévin SUBRENAT à M. Max COLES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS à partir de 17h
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 17h50
Mme Véronique FERREIRA à Mme Christine BOST à partir de 17h25
M. Bernard Louis BLANC à M. Patrick PAPADATO à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 16h20
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Claudine BICHET à partir de 12h
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Delphine JAMET à partir de 17h11
M. Baptiste MAURIN à M. Serge TOURNERIE à partir de 17h11
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 16h15
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 14h35
Mme Pascale BRU à M. Bruno FARENIAUX à partir de 17h
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT de 15h à 16h
M. Thomas CAZENAVE à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Typhaine CORNACCHIARI à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 16h
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h40
Mme Anne-Eugénie GASPARD à M. Thierry TRIJOLET à partir de 14h45
M. Stéphane GOMOT à Mme Harmonie LECERF à partir de 14h45
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 15h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Olivier CAZAUX à partir de 11h30
Mme Eva MILLIER à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 13h
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET à partir de 12h
M. Franck RAYNAL à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 15h
Mme Marie RECALDE à M. Serge TOURNERIE de 11h à 12h40
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Marie RECALDE à partir de 17h
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 15h10

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 29 janvier 2021	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	<i>N° 2021-49</i>

**Création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif entre Aquitanis et Mésolia -
Avis de bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le paysage du logement social a fortement évolué ces dernières années, notamment d'un point de vue législatif. Les bailleurs sociaux ont été amenés à se restructurer, ce mouvement ayant notamment pour objet de reconcentrer les organismes de logements sociaux et ainsi en réduire le nombre. Ceux-ci doivent désormais disposer d'un nombre minimal de logements sociaux (12 000). Dans ce contexte, de grands groupes émergent disposant à l'échelle nationale de parcs très développés, administrés de façon centralisée. A l'inverse subsistent sur le territoire les organismes disposant de parcs à échelle régionale, plus connectés aux territoires, mais moins armés pour porter tous types d'opérations.

En 2016 déjà, anticipant ces restructurations, Aquitanis, office public pour l'habitat de la Métropole, avait créé avec l'entreprise sociale pour l'habitat Mésolia, une structure de coopération sous la forme de Société anonyme de coopération (SAC). Cette structure de coopération, dénommée Coo.Pairs avait pour objet de mutualiser les compétences des deux bailleurs sociaux sur trois thématiques : la relation client, la prospection foncière et la recherche et développement sur la construction bois. En tant que collectivité de rattachement, Bordeaux Métropole avait validé cette initiative par délibération n°2016/88 du 12 février 2016. Cette structure fonctionne à plein régime aujourd'hui et a permis de développer et améliorer les résultats des membres dans les thématiques de coopération initialement visées, elle commence également à proposer ses services à d'autres bailleurs hors département, pour valoriser ces compétences.

Le fonctionnement

Fortes des résultats positifs de cette première coopération et mutualisation de compétences, et dans un contexte d'autant plus complexe depuis la réforme de 2018, Aquitanis et Mésolia souhaitent aujourd'hui poursuivre la mise en place d'outils de coopération, avec la création d'une société coopérative d'intérêt collectif dénommée COO.EFFICIENCE. Cette structure très légère de coopération opérationnelle entre acteurs du territoire, dont le rayon d'action sera centré sur les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie, consiste à permettre à ses membres de proposer leurs compétences (sans but lucratif donc à prix coutant) au bénéfice d'autres membres adhérents. Ce cadre juridique permet de jouer des complémentarités en disposant de toute la palette de métiers et d'offres dont les territoires ont besoin pour concevoir, réaliser et gérer le cadre de vie de leurs habitants, d'intervenir localement de manière concertée et coordonnée.

Pour chaque membre, COO.EFFICIENCE constitue une opportunité de générer de la valeur

supplémentaire par des capacités d'action augmentées, des ressources optimisées en disposant de plus d'une boîte à outils mobilisable à la carte. La société ne sera pas dotée de moyens dédiés, chaque membre apportant ses propres moyens d'action lorsqu'il se mobilise.

Les grands principes

Le fonctionnement repose sur une démarche volontariste et active de chacun des membres et sur 4 grands principes d'action :

- l'exclusivité des coopérations,
- la réciprocité en étant selon le besoin et l'opportunité à la fois apporteur et bénéficiaire,
- la subsidiarité en permettant à d'autres membres d'agir localement lorsque le membre ne peut le faire de lui-même, ne disposant pas de la compétence nécessaire,
- la transparence des partenariats.

Le statut et la gouvernance

COO.EFFICIENCE prendrait la forme d'une SCIC SAS (Société coopérative d'intérêt collectif) (Société par actions simplifiée). Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif constitue une adhésion aux valeurs de l'Economie sociale et solidaire (ESS) et de la coopération. Cette forme hybride inscrite en territoire conjugue la mission d'intérêt général qui nous anime et la dynamique entrepreneuriale nécessaire à l'action.

COO.EFFICIENCE sera gouvernée par 4 collèges. La structure ne sera ouverte qu'à des personnes morales ayant la compétence « HLM » (Office public de l'habitat (OPH), Entreprises sociales pour l'habitat (ESH), SCIC HLM, Société anonyme coopérative à intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP), SEM HLM, Société de coordination HLM).

Dénomination du collège	Composition du collège de vote	Droit de vote
Collège des fondateurs	Aquitanis et Mésolia	40%
Collège des membres confirmés	Axanis et Toit Girondin	30%
Collège des nouveaux entrants		10%
Collèges des apporteurs de moyens	Coo.pairs, société de coordination	20%

Lors de la constitution, il sera fait apport à COO.EFFICIENCE d'une somme totale de 14 000€ par ses associés. A ce stade, les futurs associés envisagent de ventiler cet apport comme suit :

- AQUITANIS : 4 000,00 €,
- MESOLIA HABITAT : 4 000,00 €,
- AXANIS : 2 000,00 €,
- LE TOIT GIRONDIN : 2 000,00 €,
- COO.PAIRS : 2 000,00 €

Bordeaux Métropole propose de donner à Aquitanis un avis favorable à ces nouvelles modalités de coopération, en lui demandant d'en faire une opportunité pour s'inscrire pleinement dans la politique habitat métropolitaine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L5217 – 2,

VU les articles L 421-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

VU l'extrait du procès-verbal du Bureau d'Aquitanis du 17 novembre 2020, n° 001213,

VU la demande d'Aquitanis à Bordeaux Métropole en date du 7 décembre 2020,

CONSIDERANT QUE la création d'une Société coopérative d'intérêt collectif entre Mésolia et Aquitanis serait de nature à apporter une plus-value à l'action de l'Office public de l'habitat de Bordeaux Métropole, sans mettre en danger son indépendance de décision et d'action,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande préalable présentée par l'OPH Aquitanis.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 janvier 2021

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 FÉVRIER 2021</p> <p>PUBLIÉ LE : 4 FÉVRIER 2021</p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU</p>
---	---